



A l'attention de Monsieur Lansalmanie, Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique (du 24 juin au 9 juillet 2019) concernant la suppression d'alignements de voirie à Clamart

1 - Trois remarques préliminaires :

- . IDF Mobilités a-t-elle été saisie de ce projet de suppressions d'alignements de voiries empruntées par ses bus ?
- . Pourquoi un délai aussi court avant les départs en vacances, considère-t-on les enquêtes publiques pour une simple formalité alors qu'elles sont aujourd'hui le seul moyen d'expression des citoyens sur ce qui les concerne au premier chef ?
- . Certaines de nos observations n'ont peut-être pas lieu d'être car nous n'avons pas eu le temps de venir en mairie consulter les dossiers qui n'ont pas été placés sur le site de la Ville contrairement à l'usage....

2 – Certains des alignements ont eu le mérite de permettre que soient créés des couloirs de bus (Avenue Victor Hugo et Jean Jaurès) toutefois il est évident que le maintien de ces alignements ne pourront pas permettre d'étendre ces voies. La solution serait d'étudier un plan de circulation adapté aux circulations actuelles et à venir afin d'éviter les points noirs de certains croisements.

3 - Lorsque certains alignements réalisés butent sur des maisons et immeubles anciens méritant soit d'être conservés, soit d'être mis en valeur, il conviendrait qu'une étude soit effectuée, à l'égal de ce qui a été réalisé par le CAUE dans plusieurs secteurs de la ville, afin de permettre leur mise en valeur pour limiter la frénésie de la promotion immobilière et l'application, le cas échéant, du droit de préemption renforcé.

4 – Il conviendrait de recommander également que les portions très larges des trottoirs qui ont été créés lors des constructions réalisées postérieurement au plan d'alignement, donc en retrait (en particulier certaines parties de l'Avenue J.B. Clément), que par exemple soient plantés des arbres et installés des bancs et non créés des parkings en épi....

6 – Sur le texte de l'affiche annonçant l'enquête publique, l'avenue du Docteur Calmette n'est pas citée alors qu'elle est dans le plan de la RD71 de 1945. Que dit le dossier, nous n'avons pas eu le temps de consulter ?

7 – Les recommandations de la ZPPAUP (à laquelle se réfère opportunément la commune) ainsi que la "liste des éléments de Patrimoine d'Intérêt local" document n°6.3.5 du PLU devraient être pris en compte (et peut-être complétés) dans le futur PLU afin que les suppressions d'alignements puissent apporter un plus à la collectivité au sens noble de ce terme.

8 - Sur la prolongation future du tramway T10, il conviendrait de préciser les 2 options qui subsistent pour la liaison vers la ligne 15: vers la Gare du Transilien N ou vers la gare Issy RER. Cela devrait aussi faire partie des recommandations importantes pour la recherche d'une solution raisonnable tant ce tram a jusqu'à présent été lancé



Courriel : vivreaclamart@gmail.com

Site : vivreaclamart.free.fr

sans que les études préalables aient été poussées suffisamment pour qu'il réponde réellement aux besoins des usagers.

9 - Enfin, Il conviendrait aussi de rappeler fortement que la suppression des alignements va libérer formellement des possibilités de construire non négligeables, celles-ci devront à minima respecter les taux d'espaces verts (45 ou 40% en zone UE) mais 10% (seulement) en zone UA. En outre, des études ponctuelles devraient permettre selon les cas de libérer des espaces publics permettant de réaliser des micro équipements publics ainsi que des petits espaces verts à l'exclusion de zones de stationnements supplémentaires.

10 - un dernier point et non des moindres, la commune devrait également profiter des espaces libérés pour lancer un plan sérieux de voies cyclables.

Nous espérons très modestement que nos observations alimenteront votre réflexion pour formuler les recommandations qui s'imposent en contre partie des suppressions d'alignements.

D'avance merci.

Pour l'association Vivre à Clamart et son travail collectif sur ce sujet :

Bernard Garmirian

Président

Deux pages déposées



Courriel : vivreaclamart@gmail.com

Site : vivreaclamart.free.fr

Association pour l'amélioration de la qualité de la vie, régie par la loi de 1901, agréée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1982

SIEGE SOCIAL : 10, rue Fauveau – 92140 Clamart – Tél : 01.46.45.87.64 – CCP LA SOURCE 33.434.71.Y